

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2013-051 « TRAITEMENT DES DECHETS » - LOT N°4 « RECYCLAGE DES DECHETS PROPRES ET SECS »

Administration Générale - Décision 2017-116

Le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°303 du conseil municipal en date du 20 novembre 2013 autorisant le Maire à signer le marché 2013-051 « Traitement des déchets »

Vu le marché à procédure formalisée 2013-051 « Traitement des déchets » - Lot n°4 « recyclage des déchets propres et secs » notifié le 09 décembre 2013 par la commune de Noisy-le-Grand au groupement d'entreprises GENERIS (mandataire) / ROUTIERE DE L'EST PARISIEN (REP) (co-traitant), conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, sans minimum ni maximum,

Vu l'article L5219-5 I 3° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à l'eau et l'assainissement aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Noisy-le-Grand en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu l'avenant n°1 notifié le 29 août 2017 afin de corriger une erreur matérielle dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant la périodicité de révision des prix, et de prendre en compte la suspension de la publication de l'indice N17 et son emplacement par l'indice Q06 conformément aux recommandations de FEDEREC (FÉDÉration des Entreprises du RECYclage),

Considérant que depuis le 29 août 2017, les collectes sélectives sont déchargées et triées sur le centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes, exploité par la société GENERIS,

Considérant que pour des raisons de proximité géographique, les refus de tri sont traités à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Saint-Thibault-des-Vignes,

Considérant que les frais de traitement sont désormais pris en charge par la Collectivité et que de ce fait GENERIS suspend la facturation des frais de traitement des refus de tri ainsi que celle de la TGAP Enfouissement REP correspondante, ce qui va générer une moins-value de 21 234, 96 € HT,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2017 ayant rendu un avis favorable,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 avec la société **GENERIS** dont le siège social est sis 28 boulevard de Pesaro à Nanterre Cedex (92751).

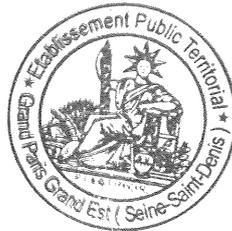
Article 2 : Le présent avenant n'a pas d'impact tarifaire sur le montant initial du marché, celui-ci ayant été conclu sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

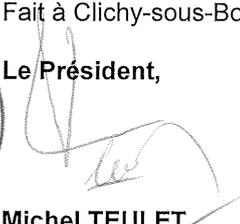
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services



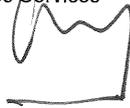
Fait à Clichy-sous-Bois, le **28 NOV. 2017**

Le Président,


Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **28 NOV. 2017**
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »